



## DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE Académie de Toulouse

### LA FONCTION DE DDEN ?

#### 1 – L'organisation des DDEN

Dans leur fonction officielle, les DDEN sont répartis en Délégations et sont représentés, au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), avec voix consultative. Le représentant des DDEN au CDEN est nommé par le Préfet après son élection par les Présidents des Délégations.

Dans leur fonction associative, les DDEN se regroupent au sein d'Unions Départementales agissant dans le cadre de la Fédération Nationale des DDEN.

#### 2 – La fonction de DDEN

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'Etat. Le Code de l'Education nationale, (Livre2-Titre4-Chapitre 1er-Articles D241-24 à 241-35) précise dans le détail la fonction du DDEN.

La Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement, à savoir que le DDEN :

- Est un acteur de l'Ecole de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé règlementairement. Il œuvre, dans les écoles maternelles et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.
- Il s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions des délégations et à celles auxquelles il est invité.
- Il veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.
- Partenaire de l'école publique, il témoigne son attachement aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.
- Il écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.
- En cohérence avec l'article L.241-45 du Code de l'Education, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, il s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.

Ami de l'école publique le DDEN, faisant preuve de vigilance, s'inscrit dans la défense de la laïcité et des intérêts de l'école de la République, en ayant pour but le bien être des enfants dans une Ecole toujours plus accueillante et efficace.

La fonction officielle du DDEN est entièrement bénévole et individuelle dans les écoles dont il a la charge. Le DDEN est également bénévole au sein de l'Union Départementale à laquelle il adhère, et au sein des Délégations.